



Berne, le 30 septembre 2021

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Modification de l'ordonnance sur les liquidités (dispositions particulières applicables aux banques d'importance systémique – «Too-big-to-fail»):
ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Le DFF mène une procédure de consultation portant sur le projet de modification de l'ordonnance sur les liquidités (OLiQ) auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au 13 janvier 2022.

La révision de l'OLiQ doit permettre aux banques d'importance systémique de disposer des liquidités exigées par l'art. 9, al. 2, let. b de la loi sur les banques qui leur garantissent une meilleure capacité d'absorption des chocs de liquidités que les banques sans importance systémique, afin qu'elles soient en mesure de respecter leurs obligations de paiement même si elles se trouvent dans une situation exceptionnellement difficile. Le besoin en liquidités d'une banque d'importance systémique doit également être couvert en cas d'assainissement ou de liquidation.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la modification de l'OLiQ et du rapport explicatif qui l'accompagne et à nous faire parvenir votre avis **d'ici au 13 janvier 2022**.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti : vernehmlassungen@sif.admin.ch.



M. Francesco Cardinale, collaborateur scientifique auprès de la section Banques du Secrétariat d'État aux questions financières internationales SFI (tél. 058 485 61 18, francesco.cardinale@sif.admin.ch), se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Ueli Maurer